

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
ENTREPRISES DU NÉGOCE ET DE L'INDUSTRIE
DES PRODUITS DU SOL, ENGRAIS ET PRODUITS
CONNEXES DU 2 JUILLET 1980.

IDCC 1077

Brochure 3165

TEXTE INTÉGRAL

21/06/2024

Sommaire



Titre Ier : Dispositions générales 1

Champ d'application 1
 Durée de la convention 1
 Révision 1
 Dénonciation 1
 Avantages acquis 1

Titre II : Liberté syndicale 1

Droit syndical 1
 Délégués syndicaux 2
 Congés éducation 1
 Panneaux d'affichage 2

Titre III : Délégués du personnel 2

Représentation du personnel 2
 Nombre de délégués 2
 Electeurs, éligibles 2
 Collèges électoraux 3
 Organisation des élections 3
 Panneaux d'affichage 3
 Bureau de vote 3
 Modalités de vote 3
 Contestations 3
 Durée du mandat 3
 Remplacement 3
 Attributions des délégués 4
 Réalisations sociales 4
 Réception des délégués 4
 Heures de délégation 4
 Local 4
 Licenciement 4

Titre IV : Comités d'entreprise 4

Institution du comité d'entreprise 4
 Composition du comité 4
 Comité d'établissement 5
 Attributions d'ordre social 5
 Attributions d'ordre économique 5
 Fonctionnement 6
 Commissions 6
 Indemnisation 6
 Comité central d'entreprise 6
 Règlement intérieur 6
 Financement 6

Titre V : Contrat de travail 6

Embauchage et période d'essai 6
 Classification hiérarchique et salaires 7
 Rupture du contrat de travail et préavis 7
 Indemnités de licenciement 7
 Ralentissement de l'activité entraînant des licenciements 7
 Personnel saisonnier et occasionnel 7
 Personnel à temps partiel 8
 Certificat de travail 8
 Appels sous les drapeaux et périodes militaires 8
 Départ en retraite 8

Titre VI : Durée du travail 8

Durée du travail et heures supplémentaires 8
 Jours fériés 9
 Travail du dimanche 9
 Travail de nuit 9
 Absence pour maladie et accident 9
 Absences fortuites 9

Titre VII : Congés 9

Congés payés 9
 Congés exceptionnels et payés 10
 Maladie 10
 Maternité 10
 Congé parental d'éducation 11

Titre VIII : Prime d'ancienneté 11

Prime d'ancienneté 11
 Définition de l'ancienneté 11

Titre IX : Hygiène et sécurité 11

Titre X : Dispositions relatives aux femmes, aux jeunes travailleurs et aux personnes handicapées (1) 11

Dispositions relatives aux femmes et aux jeunes travailleurs 11
 Dispositions relatives aux personnes handicapées 12

Titre XI : Dispositions relatives à la formation professionnelle 12

Titre XII : Conciliation 12

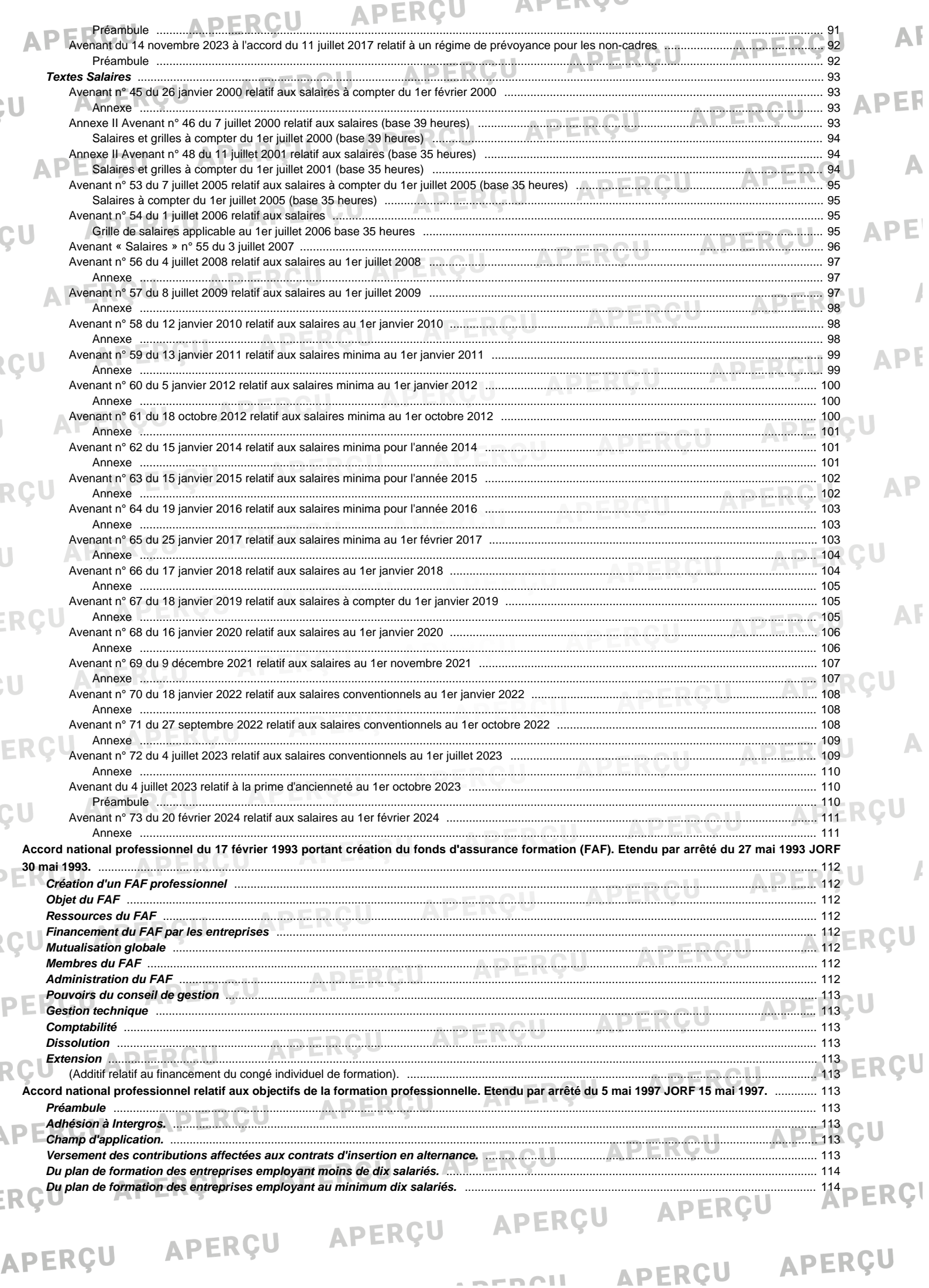
Commission paritaire de conciliation 12

Titre XIII : Commission paritaire de l'emploi	12
Titre XIV : Participation aux réunions paritaires	12
Titre XV : Dispositions finales	12
Avenants	12
Dépôt	12
Adhésions ultérieures	12
Extension	12
Textes Attachés	13
Annexe I Classification à la convention collective nationale du 2 juillet 1980	13
Classifications	13
Sous-annexe A	13
NIVEAU I OUVRIERS, NIVEAU II OUVRIERS QUALIFIES, NIVEAU III OUVRIERS HAUTEMENT QUALIFIES.	13
Niveau I employés, Niveau II employés qualifiés, Niveau III employés hautement qualifiés	14
Sous-Annexe B Filière maîtrise	14
Niveau I (coefficients 235 à 260)	14
Niveau II (coefficients 270 à 305)	14
Niveau III (coefficients 310 à 350).	14
Sous-annexe B Filière technicien	15
Niveau I (coefficients 235 à 260) Niveau II (coefficients 270 à 305) Niveau III (coefficients 310 à 350)	15
Sous-annexe C	15
Filière encadrement	16
Niveau I : cadres débutants	16
Niveau II : cadres confirmés.	16
Filière technique	16
Niveau I : ingénieurs débutants	16
Niveau II : ingénieurs et assimilés confirmés	16
Niveau III : cadres supérieurs.	16
Tableau récapitulatif des coefficients hiérarchiques	17
Annexe II à la convention collective nationale du 2 juillet 1980	17
Salaires	17
Annexe III à la convention collective nationale du 2 juillet 1980	17
PREVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL AGRICOLE SUSCEPTIBLES D'ETRE PROVOQUES PAR LES ACCUMULATEURS DE MATIERES (ARRETE DU 28 MARS 1979 JONC 6 mai 1979)	17
PRÉVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL AGRICOLE SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PROVOQUÉS PAR LES ACCUMULATEURS DE MATIÈRES (ARRÊTÉ DU 28 MARS 1979 6 mai 1979)	18
PRÉVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL AGRICOLE SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PROVOQUÉS PAR LES ACCUMULATEURS DE MATIÈRES (ARRÊTÉ DU 28 MARS 1979 JONC 6 mai 1978)	18
Accord du 30 mai 1985 relatif à la formation professionnelle continue	18
Préambule	18
I - Nature des actions de formation	18
II - Prise en considération de la qualification acquise du fait des actions de formation	19
III - Moyens reconnus aux délégués syndicaux et aux membres des comités d'entreprise pour l'accomplissement de leur mission dans le domaine de la formation	19
IV - Accueil et insertion des jeunes dans l'entreprise	19
V. - Durée et conditions d'application de l'accord, : négociations ultérieures	19
VI - Demande d'extension	19
Avenant n° 27 du 15 mai 1990 relatif aux classifications	19
Classifications	20
Accord du 7 mai 1996 relatif à l'aménagement du temps de travail	20
Chapitre Ier : Congés payés	20
Droit aux congés payés	20
Fractionnement et périodicité des congés	20
Fractionnement et cinquième semaine	20
Chapitre II : Durée du travail	20
Heures supplémentaires	20
Durée maximale	20
Contingent annuel	20
Dérogation à la durée quotidienne du travail, en périodes de pointe	20
Dérogation à la durée hebdomadaire du travail en périodes de pointe	21
Chapitre III : Modulations	21
Principes et règles des adaptations dans les entreprises	21
Modulation type 1	21
Organisation, délais de prévenance	21
Rémunération	21
Régime du solde d'heures de dépassement	21
Modulation type 2	22
Rémunération et repos compensateur	22
Contrepartie	22
Régime transitoire de sanction en cas de dépassement	22
Régime des heures supplémentaires en période de modulation	22
Bilan	22
Annualisation et réduction du temps de travail	22
Mesures législatives	22
Salariés n'ayant pas travaillé pendant la totalité de la période de modulation	22
Recours au chômage partiel	22
Encadrement	23

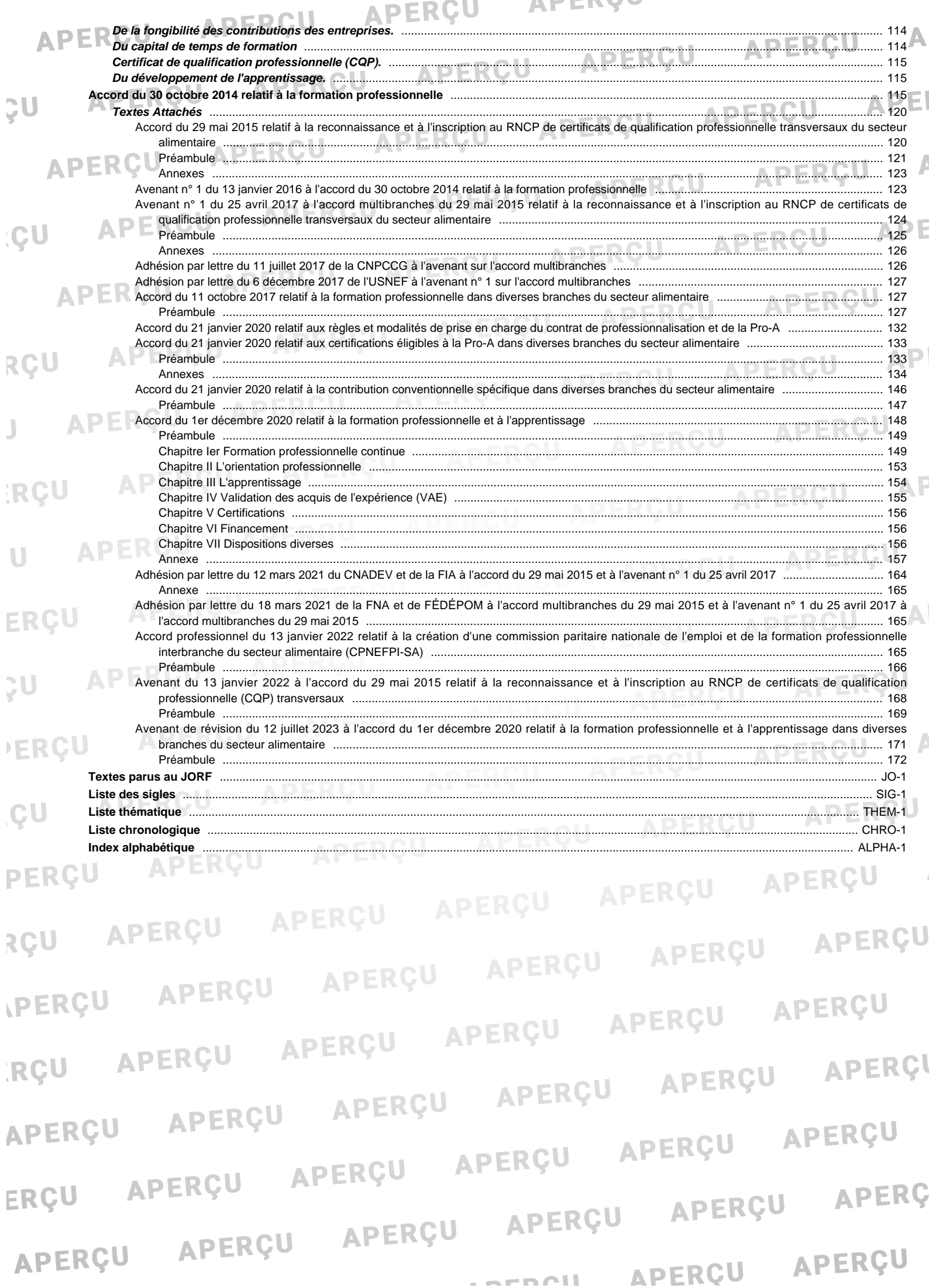
Chapitre IV : Périodes de pointe	23
Définition des périodes de pointe	23
Contingent spécial	23
Chapitre V : Repos hebdomadaire en périodes de pointe	23
Repos hebdomadaire	23
Repos compensateur	23
Chapitre VI : Dispositions diverses	23
Travail en équipes chevauchantes	23
Chapitre VII : Dispositions générales	23
Mise en oeuvre de l'accord	23
Rôle de la commission paritaire nationale	23
Dispositions similaires	23
Date d'entrée en vigueur	23
Extension	24
Avenant du 23 octobre 1996 à l'accord du 7 mai 1996 relatif à l'aménagement du temps de travail (Repos compensateur de remplacement)	24
Accord du 22 novembre 1995 relatif à la formation professionnelle continue	24
I. - Nature des actions de formation	24
II - Prise en considération de la qualification acquise du fait des actions de formation	24
III - Moyens reconnus aux délégués syndicaux et aux membres des comités d'entreprise pour l'accomplissement de leur mission dans le domaine de la formation	25
IV - Accueil et insertion des jeunes dans l'entreprise	25
V. - Formation professionnelle continue	25
VI - Durée et conditions d'application de l'accord, négociations ultérieures	25
Accord du 29 juillet 1998 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans le cadre de la loi n°98-461 du 13 juin 1998	26
Préambule	26
PREMIÈRE PARTIE : Dispositions communes	26
Chapitre Ier Dispositions relatives à l'organisation, l'aménagement et la réduction du temps de travail	26
Chapitre II : Contreparties à la réduction du temps de travail	28
Chapitre III Dispositions diverses	29
PREMIÈRE PARTIE : Dispositions communes Chapitre Ier Dispositions relatives à l'organisation, l'aménagement et la réduction du temps de travail	31
DEUXIÈME PARTIE : Dispositions particulières pour bénéficier des aides	31
Chapitre I : Réduction du temps de travail anticipée	31
Article 23 : Ampleur de la réduction pour les entreprises qui anticipent les échéances légales.	31
Chapitre II : Réduction du temps de travail anticipée, volet offensif	31
Chapitre III : Réduction du temps de travail anticipée, volet défensif	32
TROISIÈME PARTIE : Dispositions particulières pour bénéficier des allègements prévus par la loi n° 2000-37 du 19 janvier 2000	32
Article 26 : Entreprises concernées.	32
QUATRIÈME PARTIE : Dispositions générales	32
Article 30 : Suivi	32
Avenant du 19 janvier 1999 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail	33
Accord du 21 mai 1999 relatif au cahier des charges de la formation initiale et continue des chauffeurs	34
Préambule	34
TITRE Ier : Formation initiale minimale obligatoire des chauffeurs (Fimo)	34
Salariés concernés	34
Durée et contenu de la formation initiale minimale obligatoire (FIMO)	34
Réalisation de la formation initiale minimale obligatoire (FIMO)	35
Calendrier d'application pour la FIMO	35
Financement des frais de la formation initiale minimale obligatoire	35
TITRE II : Formation continue obligatoire de sécurité des chauffeurs (FCOS)	35
Calendrier d'application et périodicité de la FCOS	35
Durée minimale et contenu de la formation continue obligatoire (FCOS)	35
Réalisation de la formation continue obligatoire (FCOS)	35
Financement des frais de la formation continue obligatoire de sécurité	35
TITRE III : Dispositions diverses	35
Attestations de formation initiale et continue (FIMO et FCOS)	35
Commission paritaire nationale de suivi	36
Entrée en vigueur	36
Demande d'extension	36
Annexes	36
Accord du 26 janvier 2000 relatif à la réduction négociée du temps de travail dans le cadre de la loi n° 2000-37 du 19 janvier 2000	42
Accord du 11 juillet 2001 relatif au contrat de travail intermittent	43
Clauses obligatoires du contrat de travail	43
Rémunération	43
Autres dispositions	44
Priorité d'affectation	44
Maintien des contrats en cours	44
Demande d'extension	44
Accord du 10 juillet 2002 relatif au travail de nuit	44
Préambule	44
Champ d'application	44
Définition de la période de nuit	44
Définition du travailleur de nuit habituel	44
Durée du travail de nuit	45
Compensation du travail de nuit	45
Conditions de travail des travailleurs de nuit	45

Protection de la santé des travailleurs de nuit	45
Définition des autres salariés travaillant de nuit sans être travailleur de nuit	46
Date d'entrée en vigueur et extension	46
Accord du 27 janvier 2004 relatif au travail de nuit	46
Préambule	46
Avenant du 30 mars 2004 relatif au départ à la retraite	46
Préambule	46
Accord du 26 avril 2005 relatif à la formation professionnelle	47
Préambule	47
Chapitre Ier : Dispositions générales	47
Champ d'application	47
Suivi	47
Entrée en vigueur	47
Durée et conditions d'application	47
Dépôt et extension	47
Chapitre II : Rôle et missions des instances paritaires	47
Commission paritaire nationale pour l'emploi	47
Observatoire des métiers et des qualifications	47
Conseil paritaire de la section professionnelle de la branche (SPP)	48
Rôle des représentants du personnel et du CE	48
Chapitre III : Dispositions relatives à la formation	48
Les actions prioritaires de la branche	48
Evaluation des formations	48
Avenant n° 2 du 30 mars 2005 à l'accord relatif à la formation initiale et continue des chauffeurs	48
Accord du 4 mars 2005 relatif à la négociation collective	49
Préambule	49
Chapitre Ier : Articulation entre les accords de branche et les accords d'entreprise	49
Chapitre II : Négociation collective dans les entreprises avec les représentants élus du personnel	49
Condition de la négociation	49
Commission nationale de validation	49
Chapitre III : Négociation collective dans les entreprises avec un salarié mandaté par un syndicat	50
Conditions de la négociation	50
Dispositions relatives aux négociateurs	50
Rôle de la commission nationale de validation et suivi des accords d'entreprise	50
Chapitre IV : Dispositions générales	50
Dépôt des accords d'entreprise	50
Révision, renouvellement et dénonciation des accords d'entreprise	50
Extension	51
Accord du 7 juillet 2005 relatif au droit individuel à la formation professionnelle	51
Préambule	51
Acquisition du droit au DIF	51
Exercice du droit au DIF	51
Nature des actions de formation éligibles au DIF	52
Réalisation de la formation et financement du DIF	52
Rémunération des heures de formation réalisées au titre du DIF	52
Information annuelle des salariés	52
Sort du DIF lors de la rupture du contrat de travail	52
Durée et entrée en vigueur	52
Dépôt et extension	52
Accord du 11 octobre 2005 relatif à la professionnalisation	52
Préambule	52
Chapitre Ier : Le contrat de professionnalisation	53
Objectifs	53
Durée et nature des contrats	53
Durée des formations	53
Nature des formations	53
Renouvellement du contrat	53
Rémunération	53
Chapitre II : Les périodes de professionnalisation	53
Objectifs	53
Bénéficiaires des périodes de professionnalisation	53
Objet des périodes de professionnalisation	53
Processus de mise en oeuvre	54
Simultanéité des absences	54
Réalisation de la formation	54
Procédure	54
Chapitre III : Le tutorat	54
Dispositions relatives aux tuteurs	54
Chapitre IV : Dispositions générales	54
Dispositions financières	54
Consultation des représentants du personnel	54
Durée et entrée en vigueur	55
Dépôt et extension	55
Dispositions financières spécifiques pour la FNA	55
Dispositions financières spécifiques pour la FEDEPOM	55
Avenant n° 1 du 25 avril 2006 à l'accord du 7 juillet 2005 relatif au DIF	55

Préambule	55
Modification de l'article 1er ' Acquisition du droit au DIF '	55
Dépôt et extension	55
Avenant n° 4 du 6 juillet 2006 à l'accord du 29 juillet 1998 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail (ARTT), portant sur l'extension du forfait annuel en jours	55
Préambule	56
Chapitre Ier : Extension du forfait annuel en jours	56
Salariés non cadres concernés	56
Conditions de mise en place	56
Gestion du forfait	56
Chapitre II : Dispositions générales	56
Durée et entrée en vigueur	56
Révision et dénonciation	56
Dépôt et extension	56
Accord du 6 juillet 2006 relatif au compte épargne-temps	56
Préambule	57
Objet du compte épargne-temps	57
Mise en place	57
Salariés bénéficiaires	57
Alimentation du compte épargne-temps à l'initiative du salarié	57
Utilisation du compte épargne-temps	57
Gestion du compte épargne-temps	58
Modalités de valorisation des éléments affectés au compte épargne-temps	58
Plafond du compte épargne-temps	58
Rupture du contrat et transfert du compte épargne-temps	58
Durée et entrée en vigueur	58
Révision et dénonciation	58
Dépôt	58
Avenant n° 3 du 11 octobre 2006 à l'accord du 21 mai 1999 relatif à la formation initiale et continue des chauffeurs	58
Préambule	58
Dépôt et extension	59
Accord du 30 novembre 2007 relatif à la gestion de l'emploi des seniors	59
Préambule	59
Accord du 5 octobre 2010 relatif à la formation professionnelle	61
Préambule	61
Accord du 4 mai 2011 relatif aux régimes de prévoyance pour les salariés non cadres	61
Préambule	61
Avenant n° 1 du 1er juillet 2011 à l'accord du 4 mai 2011 relatif à la prévoyance	65
Préambule	65
Accord du 11 septembre 2015 relatif à la création d'une contribution conventionnelle supplémentaire	66
Préambule	66
Accord du 11 juillet 2017 relatif à la mise en place de la CPPNI	67
Préambule	67
Accord du 11 juillet 2017 relatif à un régime de prévoyance pour les non cadres	68
Préambule	68
Accord du 5 juillet 2018 relatif au maintien d'une contribution conventionnelle supplémentaire	72
Préambule	73
Accord du 5 juillet 2018 relatif à la négociation collective au sein de la CPPNI	73
Préambule	73
Annexe	74
Avenant n° 1 du 6 décembre 2018 à l'accord du 11 juillet 2017 relatif à un régime de prévoyance pour les non-cadres	75
Préambule	75
Accord du 6 décembre 2018 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences (OPCO)	75
Avenant du 7 mai 2019 à l'accord du 11 juillet 2001 relatif au contrat de travail intermittent	76
Préambule	76
Accord du 26 septembre 2019 relatif aux forfaits annuels en jours	77
Préambule	77
Annexes	79
Accord du 20 février 2020 relatif à la création d'un observatoire paritaire prospectif interbranches des emplois, des métiers et des qualifications	79
Préambule	80
Accord du 10 septembre 2020 relatif au maintien d'une contribution conventionnelle supplémentaire	81
Préambule	81
Accord du 3 décembre 2020 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	82
Préambule	82
Accord du 3 décembre 2020 relatif aux forfaits annuels en heures	85
Préambule	85
Avenant du 9 décembre 2021 à l'accord du 26 septembre 2019 relatif aux forfaits annuels en jours	87
Préambule	87
Avenant du 18 janvier 2022 à l'accord du 11 juillet 2017 relatif à un régime de prévoyance pour les non-cadres	87
Préambule	88
Avenant du 24 mai 2022 à l'accord du 11 juillet 2017 relatif au régime de prévoyance des non-cadres	90
Préambule	90
Avenant du 11 juillet 2022 à l'avenant du 9 décembre 2021 relatif aux forfaits annuels en jours	91
Préambule	91
Accord du 4 juillet 2023 relatif au maintien d'une contribution conventionnelle supplémentaire	91



Préambule	91
Avenant du 14 novembre 2023 à l'accord du 11 juillet 2017 relatif à un régime de prévoyance pour les non-cadres	92
Préambule	92
Textes Salaires	93
Avenant n° 45 du 26 janvier 2000 relatif aux salaires à compter du 1er février 2000	93
Annexe	93
Annexe II Avenant n° 46 du 7 juillet 2000 relatif aux salaires (base 39 heures)	93
Salaires et grilles à compter du 1er juillet 2000 (base 39 heures)	94
Annexe II Avenant n° 48 du 11 juillet 2001 relatif aux salaires (base 35 heures)	94
Salaires et grilles à compter du 1er juillet 2001 (base 35 heures)	94
Avenant n° 53 du 7 juillet 2005 relatif aux salaires à compter du 1er juillet 2005 (base 35 heures)	95
Salaires à compter du 1er juillet 2005 (base 35 heures)	95
Avenant n° 54 du 1 juillet 2006 relatif aux salaires	95
Grille de salaires applicable au 1er juillet 2006 base 35 heures	95
Avenant « Salaires » n° 55 du 3 juillet 2007	96
Avenant n° 56 du 4 juillet 2008 relatif aux salaires au 1er juillet 2008	97
Annexe	97
Avenant n° 57 du 8 juillet 2009 relatif aux salaires au 1er juillet 2009	97
Annexe	98
Avenant n° 58 du 12 janvier 2010 relatif aux salaires au 1er janvier 2010	98
Annexe	98
Avenant n° 59 du 13 janvier 2011 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2011	99
Annexe	99
Avenant n° 60 du 5 janvier 2012 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2012	100
Annexe	100
Avenant n° 61 du 18 octobre 2012 relatif aux salaires minima au 1er octobre 2012	100
Annexe	101
Avenant n° 62 du 15 janvier 2014 relatif aux salaires minima pour l'année 2014	101
Annexe	101
Avenant n° 63 du 15 janvier 2015 relatif aux salaires minima pour l'année 2015	102
Annexe	102
Avenant n° 64 du 19 janvier 2016 relatif aux salaires minima pour l'année 2016	103
Annexe	103
Avenant n° 65 du 25 janvier 2017 relatif aux salaires minima au 1er février 2017	103
Annexe	104
Avenant n° 66 du 17 janvier 2018 relatif aux salaires au 1er janvier 2018	104
Annexe	105
Avenant n° 67 du 18 janvier 2019 relatif aux salaires à compter du 1er janvier 2019	105
Annexe	105
Avenant n° 68 du 16 janvier 2020 relatif aux salaires au 1er janvier 2020	106
Annexe	106
Avenant n° 69 du 9 décembre 2021 relatif aux salaires au 1er novembre 2021	107
Annexe	107
Avenant n° 70 du 18 janvier 2022 relatif aux salaires conventionnels au 1er janvier 2022	108
Annexe	108
Avenant n° 71 du 27 septembre 2022 relatif aux salaires conventionnels au 1er octobre 2022	108
Annexe	109
Avenant n° 72 du 4 juillet 2023 relatif aux salaires conventionnels au 1er juillet 2023	109
Annexe	110
Avenant du 4 juillet 2023 relatif à la prime d'ancienneté au 1er octobre 2023	110
Préambule	110
Avenant n° 73 du 20 février 2024 relatif aux salaires au 1er février 2024	111
Annexe	111
Accord national professionnel du 17 février 1993 portant création du fonds d'assurance formation (FAF). Etendu par arrêté du 27 mai 1993 JORF 30 mai 1993.	112
Création d'un FAF professionnel	112
Objet du FAF	112
Ressources du FAF	112
Financement du FAF par les entreprises	112
Mutualisation globale	112
Membres du FAF	112
Administration du FAF	112
Pouvoirs du conseil de gestion	113
Gestion technique	113
Comptabilité	113
Dissolution	113
Extension	113
(Additif relatif au financement du congé individuel de formation)	113
Accord national professionnel relatif aux objectifs de la formation professionnelle. Etendu par arrêté du 5 mai 1997 JORF 15 mai 1997.	113
Préambule	113
Adhésion à Intergros.	113
Champ d'application.	113
Versement des contributions affectées aux contrats d'insertion en alternance.	113
Du plan de formation des entreprises employant moins de dix salariés.	114
Du plan de formation des entreprises employant au minimum dix salariés.	114



De la fongibilité des contributions des entreprises.	114
Du capital de temps de formation	114
Certificat de qualification professionnelle (CQP).	115
Du développement de l'apprentissage.	115
Accord du 30 octobre 2014 relatif à la formation professionnelle	115
Textes Attachés	120
Accord du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle transversaux du secteur alimentaire	120
Préambule	121
Annexes	123
Avenant n° 1 du 13 janvier 2016 à l'accord du 30 octobre 2014 relatif à la formation professionnelle	123
Avenant n° 1 du 25 avril 2017 à l'accord multibranches du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle transversaux du secteur alimentaire	124
Préambule	125
Annexes	126
Adhésion par lettre du 11 juillet 2017 de la CNPCCG à l'avenant sur l'accord multibranches	126
Adhésion par lettre du 6 décembre 2017 de l'USNEF à l'avenant n° 1 sur l'accord multibranches	127
Accord du 11 octobre 2017 relatif à la formation professionnelle dans diverses branches du secteur alimentaire	127
Préambule	127
Accord du 21 janvier 2020 relatif aux règles et modalités de prise en charge du contrat de professionnalisation et de la Pro-A	132
Accord du 21 janvier 2020 relatif aux certifications éligibles à la Pro-A dans diverses branches du secteur alimentaire	133
Préambule	133
Annexes	134
Accord du 21 janvier 2020 relatif à la contribution conventionnelle spécifique dans diverses branches du secteur alimentaire	146
Préambule	147
Accord du 1er décembre 2020 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage	148
Préambule	149
Chapitre Ier Formation professionnelle continue	149
Chapitre II L'orientation professionnelle	153
Chapitre III L'apprentissage	154
Chapitre IV Validation des acquis de l'expérience (VAE)	155
Chapitre V Certifications	156
Chapitre VI Financement	156
Chapitre VII Dispositions diverses	156
Annexe	157
Adhésion par lettre du 12 mars 2021 du CNADEV et de la FIA à l'accord du 29 mai 2015 et à l'avenant n° 1 du 25 avril 2017	164
Annexe	165
Adhésion par lettre du 18 mars 2021 de la FNA et de FÉDÉPOM à l'accord multibranches du 29 mai 2015 et à l'avenant n° 1 du 25 avril 2017 à l'accord multibranches du 29 mai 2015	165
Accord professionnel du 13 janvier 2022 relatif à la création d'une commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle interbranche du secteur alimentaire (CPNEFPI-SA)	165
Préambule	166
Avenant du 13 janvier 2022 à l'accord du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle (CQP) transversaux	168
Préambule	169
Avenant de révision du 12 juillet 2023 à l'accord du 1er décembre 2020 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage dans diverses branches du secteur alimentaire	171
Préambule	172
Textes parus au JORF	JO-1
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1



Convention collective nationale des entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes du 2 juillet 1980.

Signataires	
Organisations patronales	Inac (Inac-Céréales, Inac-Appro, Inac-Oléo Protéagineux) (1) ; Fédération nationale du légume sec ; Fédération nationale du négoce et de l'industrie des pailles et fourrages.
Organisations de salariés	Fédération générale agro-alimentaire CFDT ; Fédération des employés, travailleurs et agents de maîtrise CFTC ; Fédération nationale des cadres de l'alimentation CGC ; Fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation et secteurs connexes FO.

Titre Ier : Dispositions générales

Champ d'application

Article 1er

En vigueur étendu

Modifié par Avenant n° 24 du 23-5-1989 étendu par arrêté du 8-12-1989 JORF 22-12-1989

La présente convention règle, sur l'ensemble du territoire national, les rapports entre employeurs et salariés travaillant dans les établissements dont l'activité ressort aux chapitres suivants de la nomenclature d'activités et produits établie par l'INSEE :

57-01 Commerce de gros des matières premières agricoles mais uniquement pour le commerce de gros de céréales, aliments pour le bétail, pailles et fourrages, engrais et pommes de terre et légumes en gros mais pour ces derniers uniquement pour les échalottes, aux et oignons.

57-11 Commerce de gros spécialisés en produits alimentaires mais uniquement pour le commerce de gros de légumes secs.

39-08 Fabrication d'aliments pour animaux mais uniquement pour la production de luzernes déshydratées.

Les numéros de l'INSEE sont donnés à titre indicatif.

Dans le cas d'entreprises à activités multiples (activités de commerce de gros, activités de prestations de service, de commerces de détail, de production, de commercialisation ou de transformation d'articles relevant de branches différentes), la convention collective s'appliquera en fonction de l'activité principale déterminée selon les règles de la jurisprudence de la Cour de cassation, notamment chiffre d'affaires et salaires versés au titre de telle ou telle fonction économique.

Article 1er

En vigueur non étendu

Modifié par Avenant du 23-10-1996 en vigueur à l'extension BOCC 97-18.

La présente convention collective règle sur l'ensemble du territoire national et des départements d'outre-mer les rapports entre employeurs et salariés travaillant dans les établissements dont l'activité relève des entreprises de négoce agricole et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes.

Les activités concernées sont les suivantes :

- commerce de gros : elles s'entendent pour les produits et services à destination ou en provenance des exploitations agricoles et portent exclusivement sur :

1. Engrais, produits phytosanitaires, aliments du bétail ;
2. Céréales, oléagineux, protéagineux ;
3. Echalotes, aux, oignons ;
4. Pailles et fourrages ;
5. Légumes secs ;
6. Pommes de terre et plants ;

- industrie : fabrication d'aliments pour animaux mais uniquement pour les productions de luzernes déshydratées.

Pour les entreprises qui exercent de multiples activités dont certaines ne relèvent pas du présent champ d'application, la présente convention s'appliquera en fonction de l'activité principale déterminée par le chiffre d'affaires.

Les codes NAF-NAP auxquels il peut être fait référence, à titre indicatif, sont les suivants : 512 A, 513 A, 515 L, 157 A, 156 B.

Durée de la convention

Article 2

En vigueur étendu

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1er juillet 1980.

Elle se poursuivra ensuite, d'année en année, par tacite reconduction.

Révision

Article 3

En vigueur étendu

En cas de révision, celle-ci devra être demandée par l'une des organisations syndicales contractantes, au moins deux mois avant la date d'échéance annuelle.

La demande de révision sera adressée, par pli recommandé, avec accusé de réception, à chacune des organisations contractantes et accompagnée d'un projet de modification.

Les pourparlers commenceront un mois, au plus tard, après la demande de révision.

En tout état de cause, la présente convention restera en vigueur jusqu'à la mise en application de celle qui lui sera substituée.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux révisions relatives aux salaires conventionnels qui peuvent se faire à tout moment sur demande d'une des organisations, adressée par pli recommandé à chacune des autres organisations contractantes. Dans ce cas, la commission mixte nationale se réunira dans un délai maximum d'un mois.

Dénonciation

Article 4

En vigueur étendu

Chacune des organisations signataires peut dénoncer la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque organisation signataire trois mois avant la date de son expiration.

La partie ou les parties contractantes qui dénoncent la présente convention totalement ou partiellement s'engagent, à la demande des autres parties, à la négociation d'une nouvelle convention ou de la partie de la convention dénoncée dans un délai d'un mois, à partir de la date de la dénonciation.

Un délai maximum de trente-six mois est prévu pour mener à bien ces nouvelles négociations pendant lesquelles la présente convention restera en vigueur.

Toutefois, en cas de dénonciation totale ou partielle par l'une seulement des parties, les autres contractants auront la possibilité de convenir, avant l'expiration du délai de préavis, du maintien en ce qui les concerne, des dispositions de la présente convention.

Avantages acquis

Article 5

En vigueur étendu

La présente convention ne peut être l'occasion d'une réduction des avantages acquis individuellement ou collectivement.

La présente convention annule et remplace les accords ou conventions conclus antérieurement.

Des accords particuliers pourront aménager les dispositions de la présente convention conformément à la loi du 11 février 1950.

Des avenants d'entreprises seront notamment conclus de façon à garantir les avantages obtenus antérieurement à la présente convention par l'application d'accords ou de conventions locales ou départementales.

Toutefois, les avantages reconnus soit par la présente convention, soit par les avenants, ne peuvent en aucun cas s'ajouter à ceux déjà accordés pour le même objet.

Titre II : Liberté syndicale

Droit syndical

Article 6

En vigueur étendu

L'exercice du droit syndical est reconnu dans toutes les entreprises, dans les conditions prévues par le chapitre II, titre Ier, du livre IV du code du travail relatif à l'exercice du droit syndical dans les entreprises et par les textes subséquents.

Délégués syndicaux

Article 7

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Absence pour maladie et accident (Convention collective nationale des entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes du 2 juillet 1980.)	Article 51	9
	Absence pour maladie et accident (Convention collective nationale des entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes du 2 juillet 1980.)	Article 51	9
	Garanties pour le personnel non cadre (Accord du 11 juillet 2017 relatif à un régime de prévoyance pour les non cadres)	Article 3	69
	Maladie (Convention collective nationale des entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes du 2 juillet 1980.)	Article 55	10
	Protection de la santé des travailleurs de nuit (Accord du 10 juillet 2002 relatif au travail de nuit)	Article 7	45
Arrêt de travail, Maladie	Absence pour maladie et accident (Convention collective nationale des entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes du 2 juillet 1980.)	Article 51	9
	Garanties pour le personnel non cadre (Accord du 11 juillet 2017 relatif à un régime de prévoyance pour les non cadres)	Article 3	69
	Maladie (Convention collective nationale des entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes du 2 juillet 1980.)	Article 55	10
Astreintes	Chapitre III Dispositions diverses (Accord du 29 juillet 1998 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans le cadre de la loi n°98-461 du 13 juin 1998)	Article 10	11
Champ d'application	Champ d'application (Convention collective nationale des entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes du 2 juillet 1980.)	Article 1	1
	Champ d'application (Convention collective nationale des entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes du 2 juillet 1980.)	Article 1	1
Chômage partiel	Avenant du 19 janvier 1999 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (Avenant du 19 janvier 1999 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail)	Article 1	1
	Chapitre 1er Dispositions relatives à l'organisation, l'aménagement et la réduction du temps de travail (Accord du 29 juillet 1998 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans le cadre de la loi n°98-461 du 13 juin 1998)	Article 1 Recours partiel	1
	Recours au chômage partiel (Accord du 7 mai 1996 relatif à l'aménagement du temps de travail)	Article 1	1
Congés annuels	Congés payés (Convention collective nationale des entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes du 2 juillet 1980.)	Article 1	1
Congés exceptionnels	Congés exceptionnels et payés (Convention collective nationale des entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes du 2 juillet 1980.)	Article 1	1
Démission	Sort du DIF lors de la rupture du contrat de travail (Accord du 7 juillet 2005 relatif au droit individuel à la formation professionnelle)	Article 1	1
Harcèlement	Lutte contre le harcèlement sexuel, les agissements sexistes et la violence sexuelle (Accord du 3 décembre 2020 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes)	Article 1	1
Indemnités de licenciement	Indemnités de licenciement (Convention collective nationale des entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes du 2 juillet 1980.)	Article 1	1
Maternité, Adoption	Congé parental d'éducation (Convention collective nationale des entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes du 2 juillet 1980.)	Article 1	1
Période d'essai			
Préavis en cas de rupture de contrat de travail			
Prime, Gratification, Treizième mois			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1980-07-02	Annexe I Classification à la convention collective nationale du 2 juillet 1980	13
	Annexe II à la convention collective nationale du 2 juillet 1980	17
	Annexe III à la convention collective nationale du 2 juillet 1980	17
	Convention collective nationale des entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes du 2 juillet 1980.	1
1985-05-30	Accord du 30 mai 1985 relatif à la formation professionnelle continue	18
1990-05-15	Avenant n° 27 du 15 mai 1990 relatif aux classifications	19
1993-02-17	Accord national professionnel du 17 février 1993 portant création du fonds d'assurance formation (FAF). Etendu par arrêté du 27 mai 1993 JORF 30 mai 1993.	112
1995-11-22	Accord du 22 novembre 1995 relatif à la formation professionnelle continue	24
1996-05-07	Accord du 7 mai 1996 relatif à l'aménagement du temps de travail	20
1996-10-23	Avenant du 23 octobre 1996 à l'accord du 7 mai 1996 relatif à l'aménagement du temps de travail (Repos compensateur de remplacement)	23
1996-12-05	Accord national professionnel relatif aux objectifs de la formation professionnelle. Etendu par arrêté du 5 mai 1997 JORF 12 mai 1997	25
1998-07-29	Accord du 29 juillet 1998 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans le cadre de la loi n°98-461 du 10 juin 1998	26
1999-01-19	Avenant du 19 janvier 1999 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail	27
1999-05-21	Accord du 21 mai 1999 relatif au cahier des charges de la formation initiale et continue des chauffeurs	28
2000-01-26	Accord du 26 janvier 2000 relatif à la réduction négociée du temps de travail dans le cadre de la loi n° 2000-37 du 19 janvier 2000 Avenant n° 45 du 26 janvier 2000 relatif aux salaires à compter du 1er février 2000	29
2000-07-07	Annexe II Avenant n° 46 du 7 juillet 2000 relatif aux salaires (base 39 heures)	30
2001-07-11	Accord du 11 juillet 2001 relatif au contrat de travail intermittent	31
	Annexe II Avenant n° 48 du 11 juillet 2001 relatif aux salaires (base 35 heures)	
2002-07-10	Accord du 10 juillet 2002 relatif au travail de nuit	32
2004-01-27	Accord du 27 janvier 2004 relatif au travail de nuit	33
2004-03-30	Avenant du 30 mars 2004 relatif au départ à la retraite	34
2005-03-04	Accord du 4 mars 2005 relatif à la négociation collective	35
2005-03-30	Avenant n° 2 du 30 mars 2005 à l'accord relatif à la formation initiale et continue des chauffeurs	36
2005-04-26	Accord du 26 avril 2005 relatif à la formation professionnelle	37
2005-07-07	Accord du 7 juillet 2005 relatif au droit individuel à la formation professionnelle	38
	Avenant n° 53 du 7 juillet 2005 relatif aux salaires à compter du 1er juillet 2005 (base 35 heures)	
2005-10-11	Accord du 11 octobre 2005 relatif à la professionnalisation	39
2006-04-25	Avenant n° 1 du 25 avril 2006 à l'accord du 7 juillet 2005 relatif au DIF	40
2006-07-01	Avenant n° 54 du 1 juillet 2006 relatif aux salaires	41
2006-07-06	Accord du 6 juillet 2006 relatif au compte épargne-temps	42
	Avenant n° 4 du 6 juillet 2006 à l'accord du 29 juillet 1998 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail dans le cadre de la loi n° 98-461 du 10 juin 1998 sur l'extension du forfait annuel en jours	
2006-10-11	Avenant n° 3 du 11 octobre 2006 à l'accord du 21 mai 1999 relatif à la formation initiale et continue des chauffeurs	43
2007-07-07	Accord du 7 juillet 2007 relatif aux salaires à compter du 1er juillet 2007 (base 35 heures) Avenant n° 55 du 3 juillet 2007	44
2007-11-30	Accord du 30 novembre 2007 relatif à la formation professionnelle continue	45
2008-07-07	Accord du 7 juillet 2008 relatif à la formation professionnelle continue	46
2009-07-07	Accord du 7 juillet 2009 relatif à la formation professionnelle continue	47
2010-01-11	Accord du 11 janvier 2010 relatif à la formation professionnelle continue	48
2010-08-11	Accord du 11 août 2010 relatif à la formation professionnelle continue	49
2010-10-07	Accord du 7 octobre 2010 relatif à la formation professionnelle continue	50
2011-01-11	Accord du 11 janvier 2011 relatif à la formation professionnelle continue	51
2011-05-07	Accord du 7 mai 2011 relatif à la formation professionnelle continue	52
2011-06-07	Accord du 7 juin 2011 relatif à la formation professionnelle continue	53
2011-07-07	Accord du 7 juillet 2011 relatif à la formation professionnelle continue	54
2011-12-22	Accord du 22 décembre 2011 relatif à la formation professionnelle continue	55
2012-01-07	Accord du 7 janvier 2012 relatif à la formation professionnelle continue	56
2012-06-11	Accord du 11 juin 2012 relatif à la formation professionnelle continue	57
2012-10-11	Accord du 11 octobre 2012 relatif à la formation professionnelle continue	58
2013-03-22	Accord du 22 mars 2013 relatif à la formation professionnelle continue	59
2014-01-11	Accord du 11 janvier 2014 relatif à la formation professionnelle continue	60
2014-08-22	Accord du 22 août 2014 relatif à la formation professionnelle continue	61
2014-10-30	Accord du 30 octobre 2014 relatif à la formation professionnelle continue	62
2015-01-11	Accord du 11 janvier 2015 relatif à la formation professionnelle continue	63
2015-05-22	Accord du 22 mai 2015 relatif à la formation professionnelle continue	64
2015-09-11	Accord du 11 septembre 2015 relatif à la formation professionnelle continue	65
2015-12-22	Accord du 22 décembre 2015 relatif à la formation professionnelle continue	66

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
ENTREPRISES DU NÉGOCE ET DE L'INDUSTRIE
DES PRODUITS DU SOL, ENGRAIS ET PRODUITS
CONNEXES DU 2 JUILLET 1980.

IDCC 1077

Brochure 3165

SYNTHÈSE

21/06/2024

Remarques

I. Signataires

- a. **Organisations patronales**
- b. **Syndicats de salariés**

II. Champ d'application

- a. **Champ d'application professionnel**
- i. Dispositions étendues
- ii. Dispositions non étendues
- b. **Champ d'application territorial**

III. Contrat de travail - Essai

- a. **Contrat de travail**
- b. **Contrat de travail intermittent**
- c. **Période d'essai**
- d. **Ancienneté**

IV. Classification

- a. **Ouvriers et employés**
- b. **Agents de maîtrise et techniciens**
- c. **Cadres**

V. Salaires et indemnités

- a. **Salaires minima, mensuel puis horaire**
- b. **Prime d'ancienneté**
- c. **Contreparties à la RTT**
- d. **Rémunération du travail du dimanche ou d'un jour férié**
- e. **Rémunération du travail de nuit**

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. **Temps de travail**
- i. Durée conventionnelle du travail
- ii. Heures supplémentaires
- iii. Astreintes
- iv. Modalités de mise en oeuvre de la RTT
- v. Conventions de forfait
- vi. Temps partiel
- vii. Travail intermittent
- viii. Travail de nuit
- b. **Repos et jours fériés**
- i. Repos quotidien et hebdomadaire
- ii. Jours fériés
- c. **Congés**
- i. Congés payés
- ii. Congés pour événements personnels
- iii. Compte épargne-temps (CET) (accord du 6 juillet 2006 non étendu)

VII. Déplacements professionnels

VIII. Formation professionnelle

- a. **Opérateur de Compétences (OPCO)**
- b. **Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)**
- c. **Les contrats de professionnalisation**
- i. Durée du contrat de professionnalisation
- ii. Rémunération
- iii. Fonction tutorale
- d. **Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**
- i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
- ii. Durée de la Pro-A
- iii. Le tutorat
- iv. les actions de formation éligibles
- e. **Contribution financière conventionnelle**
- f. **L'apprentissage**
- g. **Le bilan de compétences**
- h. **Les certificats de qualification professionnelle (CQP)**

IX. Maladie, accident du travail, maternité

- a. **Maladie et accident**
- i. Garantie d'emploi
- ii. Indemnisation
- b. **Maternité**
- i. Réduction d'horaire
- ii. Indemnisation du congé de maternité, paternité (congé paternité en cas d'hospitalisation de l'enfant au titre de l'article D 1225-8-1 du code du travail inclus) et d'adoption

X. Retraite complémentaire, prévoyance

- a. **Retraite complémentaire**
- b. **Régime de prévoyance des non-cadres**
- i. Institutions de prévoyance
- ii. Bénéficiaires du régime
- iii. Garanties
- iv. Salaire de référence
- v. Cotisations
- vi. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité

vii. Maintien des garanties en cas de suspension du contrat de travail

XI. Rupture du contrat

a. Préavis de démission ou de licenciement

- i. Durée du préavis de démission ou de licenciement
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi

b. Indemnité de licenciement

c. Retraite

- i. Préavis
- ii. Départ volontaire à la retraite
- iii. Mise à la retraite à l'initiative de l'employeur

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

I. Signataires

a. Organisations patronales

Inac (Inac-Céréales, Inac-Appro, Inac-Oléo Protéagineux) devenu Fédération du négoce agricole (FNA)

Fédération nationale du légume sec

Fédération nationale du négoce et de l'industrie des pailles et fourrages

Fédération nationale des syndicats de négociants en pommes de terre et légumes en gros (adhésion)

b. Syndicats de salariés

Fédération générale agroalimentaire C.F.D.T.

Fédération des employés, travailleurs et agents de maîtrise C.F.T.C.

Fédération nationale des cadres de l'alimentation C.G.C.

Fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation et secteurs connexes F.O.

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

i. Dispositions étendues

La Convention collective s'applique aux établissements ayant les codes A.P.E. suivants :

- 5701 : commerce de gros des matières premières agricoles, mais uniquement pour le commerce de gros de céréales, aliments pour le bétail, pailles et fourrages, engrais et pommes de terre et légumes en gros mais pour ces derniers uniquement pour les échalotes, aulx et oignons ;
- 5711 : commerce de gros spécialisés en produits alimentaires, mais uniquement pour le commerce de gros de légumes secs ;
- 3908 : fabrication d'aliments pour animaux, mais uniquement pour la production de luzernes déshydratées.

ii. Dispositions non étendues

La Convention collective s'applique (avenant du 23 octobre 1996 non étendu) aux établissements dont l'activité relève des entreprises de négoce agricole et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes, et ayant, à titre indicatif, les codes NAF suivants : 51-2 A, 51-3 A, 51-5 L, 15-7 A, 15-6 B.

Activités concernées :

- **Commerce de gros** : elles s'entendent pour les produits et services à destination ou en provenance des exploitations agricoles et portent exclusivement sur :

1. Engrais, produits phytosanitaires, aliments du bétail ;
2. Céréales, oléagineux, protéagineux ;
3. Echalotes, aulx, oignons ;
4. Pailles et fourrages ;
5. Légumes secs ;

6. Pommes de terre et plants.

- **Industrie** : fabrication d'aliments pour animaux mais uniquement pour les productions de luzernes déshydratées.

b. Champ d'application territorial

Ensemble du territoire national (et DOM selon l'avenant du 23 octobre 1996 non étendu).

III. Contrat de travail - Essai

a. Contrat de travail

Chaque engagement est confirmé par une lettre ou un contrat d'engagement portant référence à la présente convention et dans lequel seront précisés : le titre de l'intéressé, son emploi, son coefficient hiérarchique et les éléments du salaire afférent à sa qualité professionnelle.

b. Contrat de travail intermittent

Voir Travail intermittent dans VI. Temps de travail, repos et congés .

c. Période d'essai

Les durées de la période d'essai indiquées par la présente convention collective n'étant plus applicables depuis le 1^{er} juillet 2009, il convient de faire application des dispositions légales :

Catégorie	Durée maximale initiale de la période d'essai (*)	Renouvellement de la période d'essai (*)	Durée maximale de la période d'essai, renouvellement compris
Ouvriers et employés	2 mois	La période d'essai peut être renouvelée 1 fois.	4 mois
Agents de maîtrise et techniciens	3 mois		6 mois
Cadres	4 mois		8 mois

(*) La période d'essai et la possibilité de la renouveler doivent être expressément stipulées dans la lettre d'engagement ou le contrat de travail.

La durée du stage intégré à un cursus pédagogique réalisé lors de la dernière année d'études au sein de l'entreprise d'embauche est déduite de la période d'essai, sans que cela ait pour effet de réduire cette dernière de plus de la moitié, sauf accord collectif prévoyant des stipulations plus favorables, lorsque l'embauche intervient au plus tard dans un délai de 3 mois calendaires à l'issue de la période de stage.

Pendant l'essai, les parties peuvent se séparer sans préavis ni indemnité.

d. Ancienneté

L'ancienneté s'apprécie :

- au 1^{er} jour du mois d'embauche lorsque celle-ci a lieu dans la 1^{ère} quinzaine du mois ;
- au 1^{er} jour du mois suivant celui de la date d'embauche lorsque celle-ci a lieu dans la 2^{ème} quinzaine du mois.

Par ancienneté dans l'entreprise, il convient d'entendre :

- la présence continue au titre du contrat en cours ;
- la durée des contrats saisonniers et occasionnels ;
- la durée des contrats antérieurs, à l'exclusion toutefois de ceux qui auraient été rompus pour faute grave ou pour démission du salarié.
- les périodes de suspension du contrat de travail (à savoir : les périodes de maladie et d'accident ; les périodes militaires obligatoires ; les périodes de repos des femmes en couches ; les congés de formation ; les congés d'éducation ouvrière ; les congés sans traitement des mères de famille).

Tout salarié faisant le choix de prendre un congé parental total verra son ancienneté prise en compte intégralement pour les 6 premiers mois de ce congé (accord du 3 décembre 2020 étendu par l'arrêté du 17 septembre 2021 JORF du 29 septembre 2021, en vigueur le 16 avril 2021, quel que soit l'effectif).

IV. Classification

a. Ouvriers et employés

Catégorie	Niveau	Echelon	Coef.	Exemples d'emplois
-----------	--------	---------	-------	--------------------